

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAMTS
Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

Décision du 9 septembre 2009 fixant le siège social de la CPAM du Finistère

NOR : SASX0930901S

Le directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 221-3-1 ;
Vu la décision du directeur général portant création de la caisse primaire du Finistère en date du 25 septembre 2008,

Décide :

Article 1^{er}

Le siège social de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère est établi à Brest.

Article 2

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du ministère de la santé*.

Fait à Paris, le 9 septembre 2009.

Le directeur général,
F. VAN ROEKEGHEM